



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N°6 AU N°8 RUE DES GARDES
(AU DROIT SITUÉS AU N°8 RUE DES GARDES)**

DU 8 AU 24 NOVEMBRE 2023

/BM
APM 23/2480

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{me} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SARL ECC CONSTRUCTION (SIRET N° 752 281 899 00019) sise au n°6 impasse des Groies à 17600 NIEULLE SUR SEUDRE, en date d2 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la réalisation de ses travaux au droit du n°8 rue des Gardes (démolition des cloisons et carrelages à l'intérieur de l'habitation existante, avec mise en place d'une benne sur la chaussée) l'entreprise ECC CONSTRUCTION (17600 NIEULLE SUR SEUDRE) sera autorisée à réserver et à occuper un espace de stationnement du n°6 au n°10 rue des Gardes, du 8 au 24 novembre 2023.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits devant le n°12 Place Foch, au droit des travaux, du 8 au 24 novembre 2023.

ARTICLE 3 : Les signalisations seront mises en place et maintenues par l'entreprise pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- Le présent arrêté municipal devra impérativement être affiché.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur la Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 6 novembre 2023

Pour le Maire,
et par délégation,

Le Cinquième Adjoint

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 08 novembre 2023

Philippe CUSSAC

